

## FICHE N°18 : LES RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE

### 1 - Les références légales

Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) ont été instituées par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elles font l'objet des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une circulaire d'application du ministère de l'intérieur en date du 12 août 2005 (NOR INT E 05 000 80 C).

### 2 - Qu'est ce que la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

La RCSC est créée dans chaque commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal. **C'est un complément aux moyens humains de la commune.**

Elle est composée de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population et qui, pour être identifiés, signent un "contrat d'engagement" avec le maire. Elle est organisée sous l'autorité du maire qui en fixe les missions précises dans le cadre de la sauvegarde. Elle est largement ouverte à tous les citoyens ayant des capacités et des compétences correspondant aux rôles de la RCSC. Elle est distincte des services communaux, des services de secours et des associations agréées de sécurité civile.

**Il s'agit d'une mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale, organisant les bonnes volontés.**

### 3 - Quelle est l'utilité de la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

Lors d'événement de grande ampleur, un élan de solidarité spontanée s'organise pour venir directement en aide aux personnes sinistrées. Ainsi des personnes se proposent pour :

- aider au retour à la normale (nettoyage des biens sinistrés par la boue, actions de dégagement suite à un violent orage...),

- accueillir ou soutenir les personnes sinistrées (préparation de repas ou de collations, préparation et mise en œuvre de lieux d'hébergement, réconfort, ...),
- gérer les dons de matériels destinés aux sinistrés...

Avant la création de la RCSC, cette aide directe, hors de tout statut associatif notamment manquait d'organisation, d'encadrement juridique et technique (qui coordonne et dirige ces volontaires ?).

La mise en place de la RCSC vise donc à planifier cette aide en pré-identifiant les personnes qui se proposent et en structurant leur mode d'action. Cette organisation préalable permet ainsi d'élargir le champ d'action de la RCSC à des actions de préparation ou d'information des populations (par exemple dans un quartier soumis à des inondations, ses membres peuvent être un relais de proximité pour la bonne connaissance du risque par chacun des habitants ou de transmission aux intéressés d'une information précise et fiable en cas de montée des eaux...). Les RCSC peuvent également être utiles lors d'événements perturbant la vie collective telle l'interruption de la distribution de l'eau potable.

**La RCSC agit pour l'assistance aux populations dans le cadre de la sauvegarde en complément des actions des services de secours et de celles des associations agréées de sécurité civile.**

## 4 - Comment procéder dans le cadre du PCS ?

La création de cette réserve est intimement liée au travail de concertation avec les acteurs locaux et le tissu associatif local. La définition des missions assignées à la réserve découle des travaux du PCS. Elle peut procéder également de l'analyse globale de l'organisation et des besoins dans des domaines peu ou insuffisamment couverts par les intervenants déjà recensés.

Le groupe de travail PCS doit donc initier une première réunion d'information des acteurs locaux a priori intéressés pour les informer sur les RCSC. Les points essentiels qui auront été préalablement étudiés et certains d'ailleurs tranchés par la délibération du conseil municipal créant la réserve seront abordés :

- fonctionnement du PCS et information globale sur son cadre (connaissance des risques de la commune et du rôle de la commune en cas de mise en œuvre du plan ORSEC),

- missions confiées à cette réserve en cas d'événement ou la préparation et l'information des populations,
- condition d'engagement de la RCSC (sur décision de qui ?),
- rôle et encadrement juridique de la RCSC. Les personnes concernées doivent savoir précisément dans quoi elles s'engagent et ce que cela implique,
- protection des réservistes en cas de dommage,
- schéma sommaire d'organisation (encadrement) et d'organisation territoriale de la réserve (par quartier, notamment pour les risques séisme et inondation),
- actions élémentaires de formation ou d'exercice de mise en œuvre de la réserve,
- échéancier, modalités pratiques (règlement interne de la réserve, signature du contrat d'engagement entre le maire et le réserviste, mise en place d'un signe distinctif des réservistes : brassard, gilet de visualisation...).

Pour préparer cette réunion et, à terme, former les membres des RCSC, le concours du SDIS et/ou d'associations agréées de sécurité civile peut être sollicité.

Après cette première réunion, la procédure de création matérielle de la réserve doit pouvoir être lancée avec les premiers contrats d'engagement signés. Les réunions suivantes seront des sessions de formations des membres de la réserve déjà engagés.

Après la définition de ces bases, il conviendra de déterminer le détail de l'emploi et de mise en œuvre des réserves qui figurera dans le PCS. Seront notamment définis :

- le schéma d'alerte de la RCSC : l'annuaire des membres, la procédure précise de mise à jour, l'étude d'un système d'alerte en mode dégradé (notamment en l'absence de fonctionnement du réseau téléphonique),
- les modalités d'information de la préfecture et du CODIS sur l'engagement de la réserve,
- la notion de point de rassemblement des membres de la RCSC après l'alerte,
- la mise en œuvre des moyens matériels,
- ...